

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRÉSENTS** : M. BLANDIN Fabrice, M. BRULE Joseph, M. CAPPAL Antoine, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUÉ Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, Mme GUYONNET Emilie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie (arrivée à 20h10 au point 3), PAGEAU Daniel, RICHARD Thierry, Mme SALOMON Florence, M. SOULARD Eric, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla (arrivée à 20h32 au point 7), Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

**ABSENT-EXCUSÉ** : M. GOURET Laurent

**ABSENTS** : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BOUCHERAU Félix

**POUVOIR** : M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme Leïla THOMINIAUX

Mme Céline VIGNOLET a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point n° 20 à l'ordre du jour du conseil municipal. Il sollicite l'accord du conseil municipal pour rajouter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** cet ajout à l'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT.
3. Convention de cession d'un vélo à assistance électrique par la commune au département
4. Présentation du Rapport d'activités 2024 d'ATLANTIC'EAU
5. Compte-rendu de la commission Restaurant Scolaire du 27 novembre 2025
6. Retour sur la remise du label Ville Citoyenne à Paris lors congrès des Maires
7. Retour sur l'opération une naissance un arbre du 22 novembre 2025
8. Délégations du conseil municipal au maire
9. Budget communal 2025 - Décision modificative n°2
10. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026
11. Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026
12. Règles et durées des immobilisations : durée d'amortissement des subventions d'équipement – Nomenclature - M 57

13. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour la sécurisation des hameaux de la Mételerie, la Boissenotière et la Gruère.
14. Lotissement La Tricotière : prorogation de 2 ans de la convention de portage foncier et demande de modification des modalités de remboursement, cession anticipée du PA 1 en 2027 et des 1 ha 32 de la zone d'évitement (zone de biodiversité) en 2027, et cession anticipée d'une parcelle pour la réalisation de la résidence senior par l'EPF 44 au profit d'Habitat 44 en 2026.
15. Cession anticipée du bâtiment « la sucrerie » en 2026 par l'EPF44 à la commune parcelles cadastrées E 1803 et E 1518
16. Acquisition d'un bien (garage) rue de la sucrerie - parcelle cadastrée section E numéro 1564 appartenant aux consorts HAMON-
17. Modification du PLU de la commune de Couffé
18. Modification du règlement du cimetière communal.
19. Adhésion à la convention du service de santé au travail du centre de gestion 44
20. création d'un emploi non permanent à temps complet grade d'attaché territorial catégorie A
21. Compte-rendu des commissions :
- 21.1. Compte-rendu des commissions « Voirie » des 10 novembre et 2 décembre
  - 21.2. Compte-rendu de la commission Transition écologique et écoresponsabilité (TE et ER) du 27 novembre 2025
22. Informations diverses :
- 22.1- Retour sur l'inauguration de la voie douce le 13 décembre 2025
  - 22.2- Retour sur le téléthon du 14 au 16 novembre 2025
  - 22.3- Retour sur les vœux au personnel
  - 22.4 - Vœux à la population
  - 22.5 – Compte-rendu du comité de pilotage du bassin versant Havre et Grée 2023-2025 du 18/11/2025
  - 22.6 - Retour sur spectacle de l'Orchestral



## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025.

## 2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

D-2025-190	13/11/2025	VERALIA	peinture terrain foot	303.00
D-2025-191	13/11/2025	RIPOCHE	complément arbres plan d'eau	113.85
D-2025-192	17/11/2025	ad clôture	portail et portillon CTM (sécurisation CTM)	14 844.00
D-2025-193	17/11/2025	bailly quaireau	petites fournitures ST	469.00
D-2025-194	17/11/2025	REXEL	2 radiateurs soufflants bungalow foot	184.94
D-2025-195	17/11/2025	GMCE	éclairage mur escalade	1 155.76
D-2025-196	17/11/2025	BAULLARD MENUISERIE	cabane en bois maison enfance	2 457.78
D-2025-197	17/11/2025	EDP	graines pied de murs	410.10
D-2025-198	17/11/2025	signaux GIROD	plaques pour parcours plan d'eau	267.80
D-2025-199	17/11/2025	Motoculture 2 roues 44	sécateur électrique	299.00
D-2025-200	17/11/2025	YESSS ELECTRIQUE	illuminations Noël + éclairage maison enfance	3 374.84

D-2025-201	17/11/2025	ad menuiserie	porte sous-sol salle poly	2 727.13
D-2025-202	17/11/2025	ECOLIDOSE	papier toilette pour bâtiments	447.48
D-2025-203	17/11/2025	PERRAULT Jason	alimentation portail CTM	390.00
D-2025-204	20/11/2025	champion	étagères galvanisées + gants chauffants	1 193.64
D-2025-205	25/11/2025	motoculture 2 roues 44	accessoire matériel espaces verts (ceinture angle, harnais ,,,)	225.72
D-2025-206	25/11/2025	PROPIA	produits hygiènes bâtiments	261.82
D-2025-207	25/11/2025	Ascia ingénierie	Etude économique garage bas du bourg (scénario réhabilitation vs démolition/reconstruction)	900.00
D-2025-208	25/11/2025	champion	tables brasserie	1 654.46
D-2025-209	25/11/2025	YESSS ELECTRIQUE	chauffage école primaire remplacement radiateurs	10 117.00
D-2025-210	25/11/2025	champion	penderie séchante vestiaire	1 324.32
D-2025-211	25/11/2025	LSP	complément signalisation liaison douce bourg Charbonneau	3 564.60
D-2025-212	25/11/2025	fée du feu	3 tonnes de granulés pour chaufferie mairie	1 125.00
D-2025-213	02/12/2025	CM BATIM	portail espace vert	6 502.39
D-2025-214	02/12/2025	signaux GIROD	panneaux 1 <sup>ère</sup> fleur	496.08
D-2025-215	02/12/2025	MVS	benne galvanisée pour tracteur espace vert	1 038.00
D-2025-216	03/12/2025	JAULIN	réparation potelets bois vignea suite accident d'un tiers inconnu	580.82
D-2025-217	04/12/2025	propria	matériel d'hygiène	945.52
D-2025-218	04/12/2025	BBC	Appui de fenêtre alu salle poly (achat complémentaire)	64.36
D-2025-219	10/12/2025	SONEPAR	matériel solaire pour équiper aubettes de bus	720.00
D-2025-220	10/12/2025	ANVOLIA	Centrale traitement air CTA resto scolaire	289.50
D-2025-221	10/12/2025	new loc.	location tarière pour plantation par Yves Terrien	111.27
D-2025-222	10/12/2025	solution bois	plan exe passerelle pont noyer	600.00
D-2025-223	10/12/2025	SEPRA	sacs a crottes	142.80
				Total 59 301.98

### 3. Convention de cession d'un vélo à assistance électrique (VAE) par le Département à la commune de Couffé

**Présentation : Cécile COTTINEAU**

**Vu** les articles L 3212-2 et 3 du code général de la propriété des personnes publiques

Le Département depuis 2020, a acquis une flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et les a mis à disposition des intercommunalités afin de permettre aux habitants des territoires ruraux de découvrir le vélo à assistance électrique pour leurs déplacements quotidiens (lieux d'emplois, commerces, équipements, gares...) dans le but d'engager une dynamique en faveur du vélo sur des territoires sur lesquels la part modale cyclable constatée était faible ;

Le Département a souhaité mettre fin au partenariat engagé avec les intercommunalités pour ce service de location longue durée baptisé « VELILA », il a été proposé aux intercommunalités une cession partielle ou totale de la flotte de vélos à assistance électrique (VAE) et/ou de vélos cargos à assistance électrique en leur possession lors d'une 1<sup>ère</sup> phase de vente.

Le Département a décidé de proposer aux communes et intercommunalités de Loire-Atlantique d'acheter les vélos non acquis lors de la 1<sup>ère</sup> phase de vente,

La commune de Couffé a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'un vélo,

La convention proposée a pour objet de constater la cession à titre onéreux d'un vélo par le Département à la commune de Couffé moyennant un prix de 500 euros TTC par le Cédant au profit du Cessionnaire et d'autoriser son exploitation. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cession par le Département à la commune d'un vélo électrique dans les conditions qui suivent.

La cession intervient en application des articles L. 3212-2 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de cession d'un vélo à assistance électrique d'une valeur de 500 euros TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Annexe : la convention de cession du VAE

#### **4. Rapport d'activités 2024 d'ATLANTIC'EAU**

Présentation : Joseph BRULE

Le rapport d'activités d'Atlantic'Eau 2024 est disponible sur leur site internet.

Le rapport est présenté au conseil municipal au moyen d'une vidéo transmise par ATLANTIC'EAU  
<https://youtu.be/KCwF3rB-u9s>

Considérant l'exposé ci-dessus :

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 d'Atlantic'Eau.

#### **5. Compte-rendu de la commission restaurant scolaire du 27 novembre 2025**

Présentation : Suzanne LELAURE

##### **1) Pause méridienne :**

Formation : Les agents de la pause méridiennes et du restaurant scolaire ont bénéficié d'une formation de secourisme, par groupe de 10 – 2 jours, en février et avril 2025.

Composition de l'équipe : Il y a 6 agents en tout : 3 agents sur chaque école.

Toujours d'actualité : La fiche sanctions-réparations est toujours d'actualité et affichée sur les cours des deux écoles et au restaurant scolaire. => Cette fiche a été mise sur le portail famille le 28/11/2025 suite demande des RPE.

Nouveauté année scolaire 2025-2026 : Création d'une fiche d'autorisation d'absence sur le temps de la pause méridienne (12 h – 13 h 30).

Un rappel : Si besoin discussion des enfants ou problème à résoudre, les parents doivent prendre contact avec L. TEMPLE ou N. TRUIN et non s'adresser directement aux agents.

Végétalisation de la cours d'école H. Aufray : Bonne appropriation des enfants.

Observations : - Sur le temps de la pause méridienne, seule la grande cour est utilisée (H. Aufray); les enfants sont une vingtaine + une enseignante. → Il faut, a priori, le réexpliquer aux enfants.

##### **2) Restaurant scolaire :**

Nombre de repas servis (enfants)

- 2022-2023 = 270 - 2023-2024 = 260 - 2024-2025 = 245 - 2025-2026 = 217

Composition de l'équipe : L'équipe du restaurant scolaire est constituée de 11 agents :

- 2 agents en cuisine à 100 % (le cuisinier et l'aide cuisinière (50 % cuisine – 50 % entretien)
- les autres agents interviennent au niveau des 2 salles et de 2 services
- l'équipe est stable par rapport à l'année scolaire dernière

Les menus : Les menus sont établis par Laurent, le cuisinier et validés par une diététicienne, chaque mois. Nous travaillons de plus en plus de produits BIO 32 % (17 % en janvier 2025), locaux et français 54 %. Voici les différentes provenances (cette liste n'est pas exhaustive) :

- le poulet : Riaillé (les Volailles de l'avenue)
- la dinde : Nort sur Erdre (la ferme de la Bregeonnerie)
- les légumes : Couffé (le Jardins des sables) et un fournisseur du MIN (Fruidis) de Nantes en complément
- les fruits : Fruidis
- les viandes et la charcuterie : Couffé (Brûlé)
- les viandes rouges, viandes blanches, épicerie, produits laitiers : Manger Bio (Coopérative de fournisseurs BIO et principalement locaux (région)
- épicerie : Transgourmet

Il est pris de plus en plus de fromage blanc et yaourt en seau, afin de réduire le plastique. L'ensemble des pâtisseries est fait maison, ainsi que certains laitages comme la semoule, les crèmes, les îles flottantes... Depuis juin 2025, les frites sont faites maison. Tous les légumes arrivent frais et sont taillés sur place.

Pesée journalière : elle est passée d'une moyenne de 40 grs à environ 8 grs, à ce jour. (déchets alimentaires sans les épluchures)

**Au niveau des enfants** : Les enfants sont sensibilisés aux déchets alimentaires et au gaspillage depuis presque 2 ans. Les enfants sont incités à goûter car il est fréquent que certains enfants ne veulent pas manger car ils n'aiment pas. Mais en goûtant, ils en redemandent.

**Observations** : Problème de larsen : ce problème qui avait été remonté par les enfants du Conseil Communal des Enfants a été réglé rapidement par Laurent avec ses équipes.

- Verres d'eau retirés trop tôt : Laurent s'est informé et à observer, il en ressort que la grande majorité des verres sont bien enlevés après le repas.
- 2 salles, 2 ambiances au niveau des anniversaires (plus dans la salle des petits) : il est proposé d'organiser un gâteau d'anniversaire par mois.
- Demande de noter l'origine des aliments au menu, (RPRE) -> Menus déjà assez chargés. Il est proposé de mettre l'origine sur le portail familles ; fait au 28/11/2025.

A noter que Laurent, cuisinier et Suzanne, adjointe scolarité jeunesse passent 2 fois par an dans les écoles pour échanger avec les enfants des classes CE1 à CM2.

## 6. Retour sur la remise du label Ville Citoyenne à Paris lors congrès des Maires (novembre 2025)

Présentation : Daniel PAGEAU



Cette distinction nationale souligne l'engagement de notre commune en faveur d'une citoyenneté vivante et récompense la participation des habitants dans la construction de nos projets. Couffé fait partie des 87 collectivités labellisées villages et villes citoyennes sur les 879 candidatures reçues en France.

Ce label « ville citoyenne » placé sous le haut patronage du Président de la République, remis par l'association « empreintes citoyennes » à la commune de COUFFÉ le 19 novembre 2025 (20 communes distinguées en 2025) pour son engagement durable à renforcer la participation et le dialogue entre citoyens et collectivités

## 7. Retour sur l'opération « une naissance, un arbre » du 22 novembre 2025

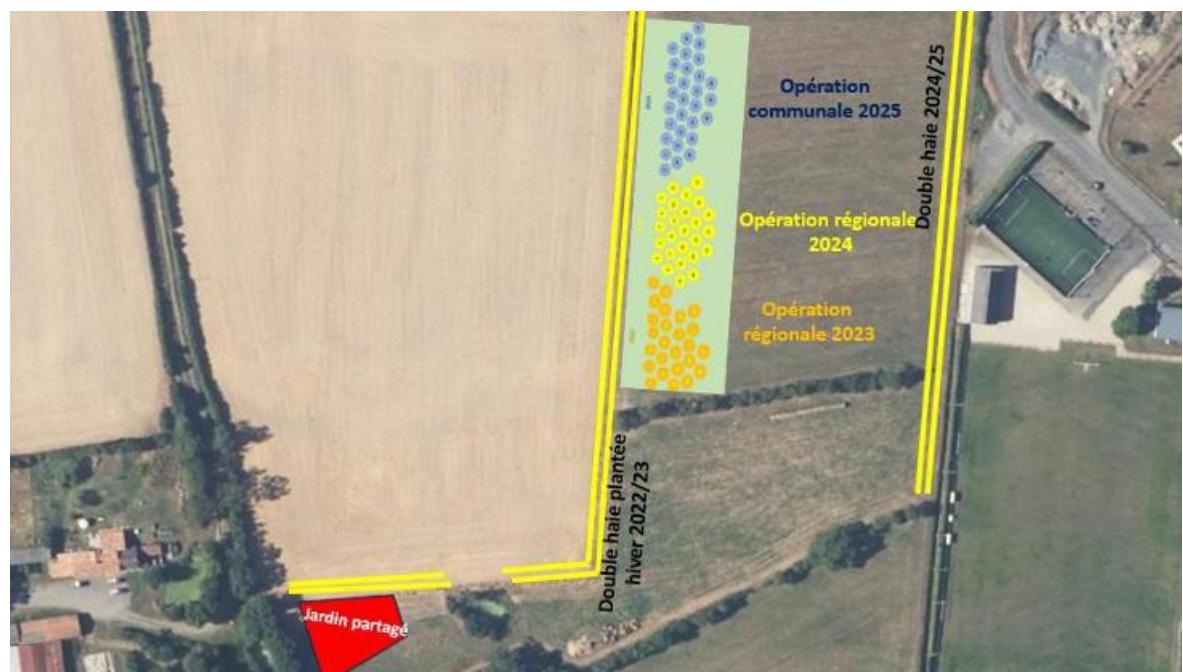
Présentation : Yves TERRIEN



Pour la 3ème année consécutive, la municipalité de Couffé a mené cette opération devenue communale en 2025, sans la participation financière de la région des Pays de Loire. En 2024, 30 enfants sont nés dans 29 familles coufféennes, chacune a reçu une invitation pour participer au choix de l'essence et à la plantation de l'arbre de leur enfant le samedi 22 novembre. 13 familles seulement ont participé.

La plantation des arbres se situe dans le prolongement des plantations précédentes sur la parcelle communale de la Tricotière, une préparation a été effectuée par les services municipaux.

Les caractéristiques des essences, les plans de plantation et des prénoms des enfants sont consultables sous la forme du QR code sur le panneau mis en place sur la parcelle et dans la rubrique « Une naissance, un arbre » sur le site de la mairie.



## 8. Délégations du conseil municipal au maire

**Présentation : Daniel PAGEAU**

Il est indiqué que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant le Conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

**Vu** les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020-06-40 en date du 15 juin 2020

**Vu** la délibération n° 2025-02-09 en date du 20 février 2025 en complément et remplacement des délégations du conseil municipal au maire retirée par la délibération n° 20250744 en date du 10 juillet 2025

**Vu** le courrier du 25 mars 2025 adressé par la préfecture de Loire-Atlantique demandant la modification des alinéas 3°, 15°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser un bon fonctionnement de l'administration communale,

***Il est précisé que le Maire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle du conseil municipal.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des alinéas 3°, 15°, 21°, 22°, 26°
- **APPROUVE** le nouvel alinéa 27, les autres alinéas restant inchangés.

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (**soit des tarifs unitaires de 5 000€ maximum**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 150 000 euros :

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (**d'un montant maximum 25 000€ HT**) ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;**

**16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €**

**17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »**

**18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**

**19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**

**20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 100 000€**

**21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite d'un montant de 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;**

**22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de de 500 000 euros ;**

**23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**

**24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**

**25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;**

**26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;**

**27° De demander à tout financeur public, dans les limites prévues par l'organisme financeur, le versement d'acomptes sur subventions, dotations, fonds de concours attribués à la commune dans la limite de 250 000 euros ;**

**28° De procéder pour les biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;**

**29° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;**

**30° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 9. Budget communal 2026 - Décision modificative n°2

Présentation :Suzanne LELAURE

**Vu** le code général des collectivités et notamment son article L.5217-10.6

**Vu** la délibération n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025

**Vu** l'instruction comptable M57

**Vu** la délibération n°2025-09-63 en date du 18 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 rectifiée par la délibération n° 2025-10-79 du 15 octobre 2025 ;

**Considérant qu'il** convient d'apporter des ajustements sur le budget principal 2025 de la commune. le projet de décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la commune porte sur des ajustements tant en fonctionnement qu'en investissement. Au fur et à mesure de l'exécution. Il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription des crédits budgétaires complémentaires. La DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

En fonctionnement, cela concerne principalement :

- ✓ d'augmenter les recettes du chapitre 12 de 20 000 euros en dépenses (Frais de personnel)
- ✓ De prélever au chapitre 75 le montant de 6 000 euros (revenus des immeubles) et de 14 000 euros au chapitre 13 (remboursement assurances maladies suite nombreux arrêts maladie)

En investissement, cela concerne principalement :

- ✓ D'augmenter en dépenses le chapitre 204 de 47 465,05 euros (Suppression ligne électrique de la Tricotière à la Bézinière) et de diminuer le chapitre 21 de - 47 465,05 euros (projet aménagement trottoirs Mazeries reporté)

Il est rappelé que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BP 2025 COMMUNE									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaire	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaire
12	6218	20 000.00	Autre personnel extérieur	(assistante comptable, DGS) + ELI	75	752	6 000.00	Revenus des immeubles	refacturation parking espace santé
					13	6419	14 000.00	Remboursements sur rémunérations du personnel	CIGAC et CPAM suite arrêts maladies
<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>20 000.00</b>		
				0.00					
INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaire	CHAP.	Article	Montant	Libellé	Commentaire
204	204182	47 465.65	Subventions organismes publics divers - Bâtiments	Dépose et remplacement ligne					
21	2152	-47 465.65	Installations de voirie	Non utilisé du projet mise en					
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>			<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>		
				0.00					

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal 2025 de la commune présentée afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et la section d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 10. Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Présentation :Suzanne LELAURE

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1027du 26 aout 2005,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 et L.1612-2

**Vu** la délibération n° 2025-03-27 en date du 27 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune

**Considérant** la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le détail par chapitre budgétaire des crédits à prévoir avant le vote du BP 2026 est le suivant :

### Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement 2026

#### SECTION D'INVESTISSEMENT -

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025			
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Montant crédits ouverts en2025 (BP2025-RAR2024+DM)	1/4 des crédits Ouverts 2025
CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORÉLLES		134 000.00	33 500.00
CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		105 376.30	26 344.07
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORÉLLES		1 633 334.76	408 333.69
CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		205 068.00	51 267.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		2 077 779.06	519 444.76

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2026		
CHAPITRE	DÉSIGNATION CHAPITRE	Montants autorisés avant le vote du BP 2026
<b>CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>33 500.00 €</b>
<b>CHAPITRE 204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT</b>		<b>26 344.07 €</b>
<b>CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>408 333.69 €</b>
<b>CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>51 267.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>519 444.76 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 519 444,76 euros au budget communal 2026 avant le vote du budget primitif 2026.

#### **11. Fongibilité des crédits en M 57 pour l'année 2026**

##### Présentation : Suzanne LELAURE

Le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant que** la commune de Couffé a adopté la nomenclature budgétaire développée et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des budgets de la commune de Couffé par délibération n°2022-11-89 en date du 17 novembre 2022,

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ille conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures ainsi que pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **12. Règles et durées des immobilisations : Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

##### Présentation : Suzanne LELAURE

**Vu** l'article L 2321-2, 27° et l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 20212/03 – 25 amortissements – budget principal de la commune en date du 23 mars 2012

**Vu** la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57

**Vu** le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015

**Considérant que** la commune de Couffé a adopté la nomenclature budgétaire développée et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 des budgets de la commune de Couffé par délibération n°2022-11-89 en date du 17 novembre 2022,

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811) ;

Considérant que la commune de COUFFE compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut par délibération du Conseil Municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Dans sa délibération n° 2012/13 du 23 mars 2012, la commune a choisi d'amortir certaines immobilisations dont la chapitre 204158.

Conformément à la réglementation (instruction budgétaire et comptable M57), il convient d'abroger la délibération n° n°2012-13 du 30 mars 2012 et de fixer les nouvelles règles d'amortissement des participations d'équipement versées, imputées au compte 204 par voie délibérative.

Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, il est proposé au conseil municipal à partir de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune, de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées imputées au chapitre 204 comme suit :

204xx1 - Biens mobiliers, Matériel et études – Durée d'amortissement : 5 ans  
204 xx2 – Bâtiments et installations - Durée d'amortissement :15 ans  
204xx3 – Projets d'infrastructures - Durée d'amortissement : 20 ans

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, il est précisé que ;

- La méthode prévue par la M57 est au prorata temporis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2012/13 en date du 30 mars 2012
- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus
- **RETIENT** la méthode prorata temporis
- **CHARGE** Monsieur le maire de faire le nécessaire pour passer les écritures d'ordres

### **13. Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissenotière et la Gruère**

**Présentation : Joseph BRULE**

Les orientations de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026, visent à soutenir les projets d'investissement en milieu rural favorisant les services publics, la cohésion territoriale, la mobilité et l'aménagement durable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les priorités définies par l'État : améliorer le cadre de vie des habitants des territoires ruraux, renforcer la mobilité durable et sécuriser les déplacements quotidiens.

Par ailleurs, la commune s'est dotée, par délibération du 17 octobre 2023, d'un schéma mobilité, dans lequel ce projet figure comme l'un des itinéraires prioritaires.

La commune a lancé les études d'Avant-Projet depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, par le recrutement du bureau d'études ARRONDEL.

C'est dans ce cadre que la commune de Couffé soumet le projet « sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissenotière et de la Gruère pour une subvention au titre de la DETR 2026.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL							
DÉPENSES (€)			RECETTES (€)				
Poste de dépenses	HT	TTC	%	Postes de recettes	Assiette de subvention	Montant	%
Relevé topographique	1 920,00 €	1 920,00 €	0,49%	COMPA - Fonds de concours 2024-2025	391 120,00 €	187 200,00 €	47,86%
Études AVP + maîtrise d'œuvre	13 100,00 €	15 720,00 €	3,35%	État - DETR 2026	391 120,00 €	125 696,00 €	32,14%
Diagnostic télévisuel des réseaux EP + hydrocurage	7 105,00 €	8 526,00 €	1,82%	S/TOTAL		312 896,00 €	80,00%
Travaux	335 450,00 €	402 540,00 €	85,77%	Autofinancement de la Commune de Couffé		78 224,00 €	20,00%
Aléa travaux (10%)	33 545,00 €	40 254,00 €	8,58%	TOTAL		391 120,00 €	100%
<b>TOTAL</b>	<b>391 120,00 €</b>	<b>468 960,00 €</b>	<b>100%</b>				

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme pour les travaux de sécurisation des hameaux de la Métellerie, la Boissenotière et de la Gruère ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès de l'État, au titre de la DETR 2026 une subvention équivalant à 32,14% des dépenses HT soit 125 696,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**14. Lotissement La Tricotière : Demande de prorogation de 2 ans du portage foncier du futur lotissement de la Tricotière , modification de la durée de remboursement , demande de cession anticipée en 2027 du PA 1 et de la zone d'évitement de 1h 32 et demande de cession partielle anticipée par EPF à Habitat 44 d'une parcelle pour la réalisation de la résidence senior**

**Présentation : Leila THOMINIAUX**

Vu la convention d'action foncière signée entre la commune de Couffé et l'EPF de Loire-Atlantique le 26 octobre 2020 et ses 2 avenants ;

L'EPF de Loire-Atlantique porte pour le compte de la commune de Couffé les parcelles du site de la Tricotière depuis le 9 décembre 2021, pour une durée convenue de 6 ans avec remboursement in fine soit jusqu'au 9 décembre 2027 (cf convention d'action foncière du 26 octobre 2020 et ses 2 avenants). Ladite convention mentionne un prix de rétrocession prévisionnel de 509 252 euros hors taxes. La propriété est constituée des parcelles ZH 205, ZH 206, ZH 207, ZH 233 Et ZH 235 avec une surface totale de 60819 m2.

En parallèle, la commune de Couffé a sollicité un accompagnement de LAD pour la réalisation et la commercialisation du secteur de la Tricotière.

Les études en cours nous amènent à solliciter une évolution des conditions du portage foncier :

**1) Demande de prorogation du portage de 2 ans et demande de modification des conditions de remboursement du portage foncier**

- Demande de prorogation du portage en raison des études environnementales :

Le portage foncier par l'EPF 44 a pour objectif de permettre à la commune de lancer son projet de lotissement de la Tricotière. Face au risque de spéculation foncière, la commune souhaite garder la maîtrise d'ouvrage pour optimiser le foncier et garantir la mixité sociale dans ce secteur stratégique (proche des commerces, écoles et complexe sportif ...).

Compte tenu de la superficie du projet et pour gérer de manière optimale l'arrivée des nouveaux habitants, il a été décidé de réaliser ce lotissement en deux tranches.

Pour engager ce projet, nous avons dû réaliser des études spécifiques pour mesurer l'impact du projet sur plusieurs points (archéologie, environnement, trafic, faisabilité ENR, incidence acoustique...). L'étude environnementale « quatre saisons », a fait apparaître la présence d'espèces et d'habitats protégés.

Malgré les mesures d'évitement et de réduction des impacts pressentis, nous nous devons de trouver des sites de compensation pour recevoir ces espèces, et évaluer la capacité d'accueil au travers d'une seconde étude quatre saisons.

La durée de ces différentes études et la complexité à trouver des sites de compensation, couplée aux enjeux financiers, a ralenti considérablement l'avancement du projet.

A ce jour, le planning prévisionnel de ce projet a été modifié et est le suivant :

- dépôt du dossier de dérogation environnemental : fin 2025/début 2026 (*instruction 10 mois*)
- travaux des mesures compensatoires et suivi (12 mois) : fin 2026 à fin 2027
- dépôt et instruction du dossier de PA1 : premier semestre 2027
- consultation des entreprises des travaux : deuxième semestre 2027
- Début des travaux de la tranche 1 : 2028

Compte tenu de la modification du calendrier prévisionnel en raison des études environnementales comme indiqué précédemment et afin de garantir la réussite de ce projet structurant pour la commune, la commune ne sera pas en mesure d'acquérir la totalité du foncier objet du portage d'ici la date de la fin de la convention de portage au 9 décembre 2027.

Cette prorogation de 2 ans permet donc une rétrocession à la commune, en fonction de l'état d'avancement de l'opération qui a pris du retard.

- Demande de passage d'un remboursement in fine à un remboursement en amortissement annuel pour la suite du portage : 2026, 2027 2028 et 2029 soit un quart du prix de rétrocession prévisionnel chaque année.

Compte tenu de la modification du calendrier prévisionnel en raison des études environnementales comme indiqué précédemment et afin de garantir la réussite de ce projet structurant pour la commune, la commune ne sera pas en mesure d'acquérir la totalité du foncier objet du portage d'ici la date de la fin de la convention de portage au 9 décembre 2027.

*La commune a bien pris connaissance de l'article 5-1 de la convention qui stipule l'incidence financière d'une prorogation du délai de portage de 2 ans à savoir que la commune sera redevable d'une indemnité de 2% du capital par année de prorogation. Pour les portages en amortissement comme demandé par la commune cela correspondrait au capital restant dû.*

Cet amortissement annuel sur 4 exercices permet donc une rétrocession à la commune, en fonction de l'état d'avancement de l'opération qui a pris du retard.

Les demandes de la commune seront étudiées lors du comité d'engagement prévu le 6 janvier 2026 et du conseil d'administration du 4 février 2026. Si celles-ci sont acceptées, la commune pourra délibérer afin de signer un nouvel avenant à la convention initiale.

## 2) Demande de la part de la commune de prévoir une cession partielle anticipée courant 2027 de l'emprise du futur permis d'aménager n°1 (« PA1 ») ainsi que des 1 ha 32 de zone d'évitement (zone de biodiversité) en 2027.

Compte tenu de la modification du calendrier prévisionnel en raison des études environnementales comme indiqué précédemment et afin de garantir la réussite de ce projet structurant pour la commune, la commune ne sera pas en mesure d'acquérir la totalité du foncier objet du portage d'ici la date de la fin de la convention de portage au 9 décembre 2027.

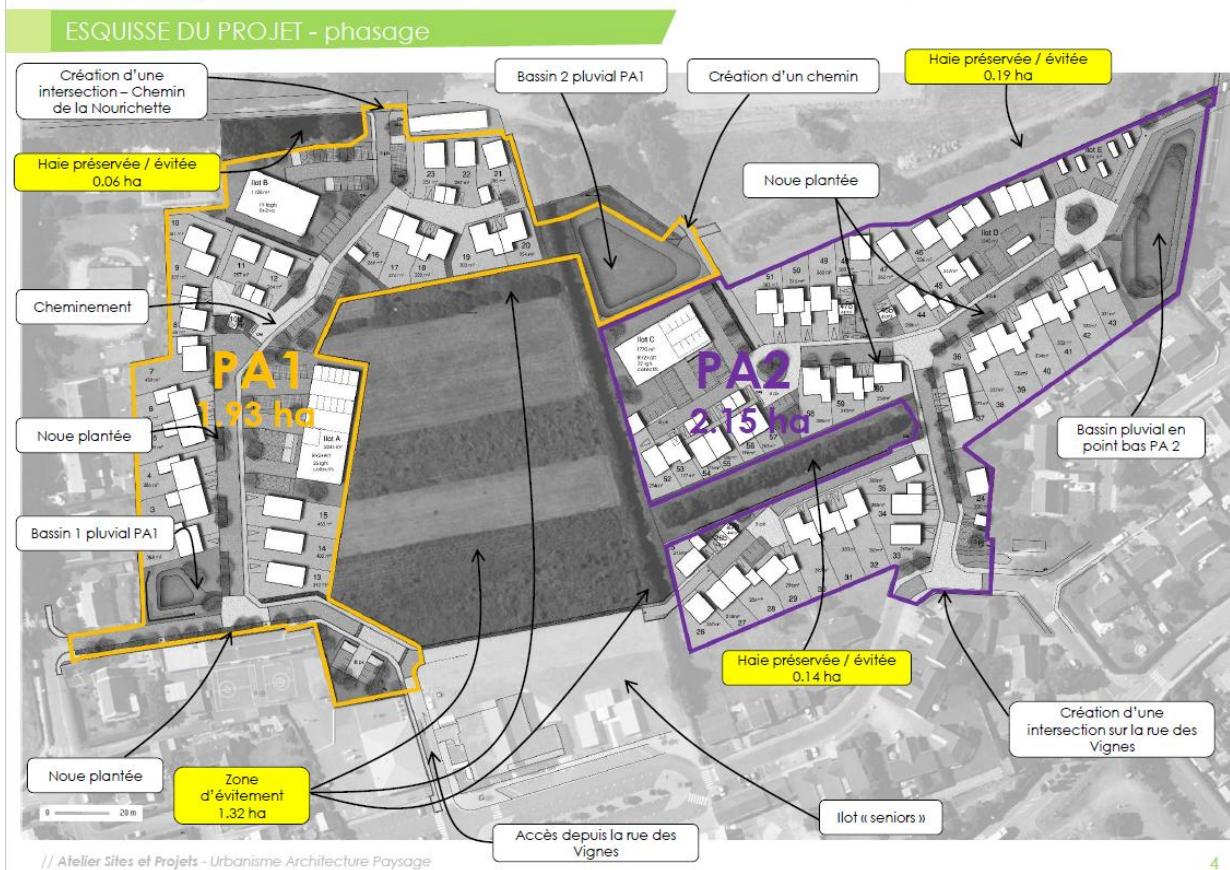
Cependant, au vu de ce calendrier, la commune souhaite pouvoir réaliser une cession partielle par l'EPF à la commune de la tranche PA 1 ainsi que des 1 ha 32 de zone d'évitement (zone de biodiversité) en 2027.

A ce jour, le planning prévisionnel de ce projet a été modifié et est le suivant :

- dépôt du dossier de dérogation environnemental : fin 2025/début 2026 (*instruction 10 mois*)
- travaux des mesures compensatoires et suivi (12 mois) : fin 2026 à fin 2027
- dépôt et instruction du dossier de PA1 : premier semestre 2027
- consultation des entreprises des travaux : deuxième semestre 2027
- Début des travaux de la tranche 1 : 2028

Si la commercialisation des lots de la première tranche se réalise sans difficulté, le dépôt du PA 2 peut être envisagé pour le deuxième semestre 2028 et la réalisation des travaux de viabilisation en 2029 avec une commercialisation en 2030.

La seconde tranche PA 2 (d'une superficie de 2 ha 15 sur les 6 ha 08 a 19 ca) sera quant à elle rétrocédée à la commune à la fin de la convention soit au 9 décembre 2029.



4

**3) Demande de la part de la commune de cession partielle anticipée courant 2026 d'une partie de l'emprise de la résidence seniors par l'EPF 44 au profit d'Habitat 44 avec une 1<sup>ère</sup> division parcellaire primaire des parcelles cadastrées ZH 206, E 1750 et E 1724 d'une surface de 884,52 m<sup>2</sup>**

Par la présente, je me permets de solliciter une première division en vue de la **cession partielle anticipée** d'une partie de l'emprise de la future résidence senior dans le **courant de l'année 2026 par l'EPF 44 au profit d'Habitat 44** qui été désigné par la commune de Couffé pour la réalisation de ladite résidence senior.

Dans l'attente d'un DMPC, les parcelles concernées par ce projet et leurs superficies approximatives sont les suivantes :

- **Parcelles communales** : les parcelles E 1724 et E 1750 qui devront être redécoupées suivant l'emprise réelle du projet, la parcelle E 1724 p d'environ 1 600m<sup>2</sup> et la parcelle E 1750p d'environ 120m<sup>2</sup>
- **Emprise EPF** : la parcelle ZH206p d'environ 1200m<sup>2</sup>

La commune souhaite que les travaux concernant la résidence seniors puissent démarrer à l'automne 2026 en fonction du calendrier prévisionnel établi par LAD ci-dessous.

- **6 janvier 2026** : Comité d'engagement de l'EPF (étude de la demande par la Direction de l'EPF pour autorisation soumission en conseil d'administration de l'EPF)
- **4 février 2026** : Conseil d'administration de l'EPF autorisant la cession au tiers désigné par la commune (*La délibération pourra porter sur une surface et un plan provisoire, à définir ensuite par DMPC*)
- **Février 2026** : saisine du notaire
- **Avril 2026** : Promesse de vente EPF/H44
- **Été 2026** : DMPC par le géomètre (initié par LAD)
- **Été/sept. 2026** : cession EPF/H44
- **Automne 2026** : démarrage travaux

Compte tenu de ces éléments, afin de tenir les échéances et de garantir la réussite de ce projet structurant pour la commune, la commune souhaite solliciter **la cession partielle anticipée du lot à détacher par l'EPF 44 au profit d'Habitat 44, bénéficiaire désigné par la commune de Couffé.**

La commune a demandé à Habitat 44 une estimation du prix d'acquisition soit :

- ✓ Une estimation de la Surface de Plancher (SDP) du projet sur la base de la dernière capacité réalisée
- ✓ Un document localisant l'implantation du projet sur le fond cadastral, incluant l'estimation des m<sup>2</sup> d'emprise par parcelle cadastrale.

Ce document devrait permettre de vérifier/ déterminer le prix d'acquisition de chaque « partie » de parcelle étant entendu qu'il s'agit d'une étude capacitaire et que les surfaces seront précisées à l'avancement.

*Calcul foncier / parcelle :*

SDP totale 884,52 m<sup>2</sup>  
 Ratio acquisition 65 € HT/m<sup>2</sup> SDP  
 Prix acquisition 57493,8 € HT

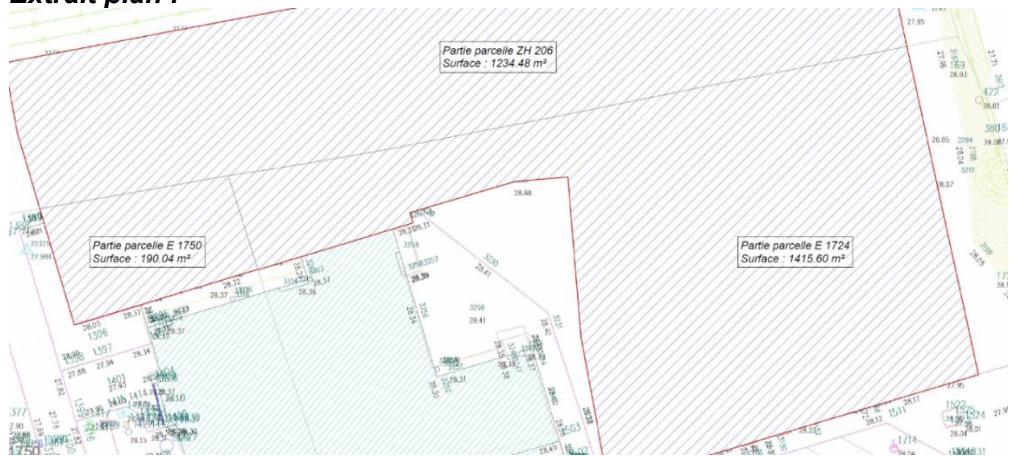
	ZH 206	E 1750	E1724	Total
Surface m <sup>2</sup>	1234,48	190,04	1415,6	2840,12
Prix d'achat	24990,12 €	3 847,06 €	28 656,61 €	57 493,80 €

Le prix d'acquisition est calculé sur la base de la SDP (surface de plancher) estimée à date puis ensuite proratisé à l'emprise de la parcelle sur laquelle s'implante le projet.

*Extrait estimation SDP :*

Surfaces Total					
Typologies	Nb		Total Shab		Total SDP
Total	14		855.55 m <sup>2</sup>		884.52 m <sup>2</sup>

*Extrait plan :*



Considérant que les demandes de la commune de Couffé pourront être étudiées lors du comité d'engagement de l'EPF 44 prévu le 6 janvier 2026 et du conseil d'administration de l'EPF 44 du 4 février 2026.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à l'EPF 44 la prorogation du portage foncier par l'EPF de Loire-Atlantique de 2 ans soit jusqu'au 9 décembre 2029
- **DEMANDE** à l'EPF 44 la modification des conditions de remboursement du portage foncier avec le passage d'un remboursement in fine à un remboursement en amortissement annuel pour la suite du portage sur les exercices 2026, 2027, 2028 et 2029 soit un quart du prix de rétrocession prévisionnel chaque année
- **DEMANDE** à l'EPF 44 une cession partielle anticipée, courant 2027, de l'emprise du futur permis d'aménager n°1 (« PA1 ») ainsi que des 1 ha 32 de zone d'évitement (zone de biodiversité) en 2027 par l'EPF de Loire-Atlantique à la commune de Couffé
- **DEMANDE** à l'EPF 44 une cession partielle anticipée, courant 2026, d'une partie de l'emprise de la résidence senior par l'EPF 44 au profit d'Habitat 44, avec une 1<sup>ère</sup> division parcellaire primaire en vue de la réalisation de la résidence senior, parcelle dont la superficie totale de plancher est de 884,52 M2 sur la base d'un prix d'acquisition de 65 € HT/m2 soit un prix total estimé de 57 493 euros HT pour les parcelles cadastrées ZH 206, E 1750 et E 1724.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

La présente délibération sera notifiée à la Présidente de l'EPF de Loire-Atlantique.

ANNEXE : CAPA Couffé 16 logements

**15.Cession anticipée du bâtiment « la sucrerie » par l'EPF 44 à la commune de Couffé - parcelles cadastrées E 1803 (427 m2) et E 1518 (257 m2) situées rue de la sucrerie au lieudit La Roche.**

**Présentation : Leila THOMINIAUX**

**Vu** l'arrêté n° 2022-27 du directeur de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 11 avril 2022 fixant le prix et le périmètre d'acquisition du bien bâti situé au lieudit La Roche rue de la sucrerie à Couffé ;

Une convention d'action foncière a été signée le 8 novembre 2021, et un avenant n°1 le 25 avril 2022, entre l'EPF de Loire-Atlantique et la commune de Couffé relative à l'acquisition et au portage d'une partie de parcelle cadastrée section E n° 1521 d'une surface totale d'environ 420 m2 et, à titre indivis, de la parcelle cadastrée E 1518 (257 m2). La durée du portage foncier est de 5 ans à compter de la date d'acquisition du bâtiment le 18 mai 2022 soit jusqu'au 18 mai 2027.

Par acte notarié du 18 mai 2022, l'EPF de Loire-Atlantique s'est en effet porté acquéreur du bien nouvellement cadastré parcelles E 1803 (427 m2) et E 1518 (257 m2).

La commune de Couffé souhaite racheter ce bien en début d'année 2026. En effet, le bâtiment risque de se dégrader dans le temps très rapidement obligeant la commune à faire des travaux plus coûteux pour elle financièrement. La commune envisage donc de sécuriser rapidement le bâti notamment au niveau de la toiture et aussi de déposer le plancher qui risque de se dégrader encore plus si rien n'est fait suite aux intempéries. La commune veut mettre le bâti hors d'eau pour limiter les frais qui seraient occasionnés par des intempéries sur les 2 années restant à courir.

La commune souhaite faire cette acquisition si possible avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 ce qui laisse le temps à l'EPF de Loire-Atlantique de calculer le prix de revient, de saisir les domaines, de stabiliser le prix de cession et d'instruire la demande en comité d'engagement le 6 janvier 2026 et en conseil d'administration le 4 février 2026.

**Calendrier prévisionnel :**

- Début décembre 2025 : courrier de la collectivité à EPF 44
- Décembre 2025 entre le 9 et le 20 décembre : calcul du prix de revient, saisine des domaines, stabilisation du prix de cession par EPF 44
- 18 décembre 2025 : délibération de la commune approuvant la cession anticipée par l'EPF 44 à la commune
- 6 janvier 2026 : comité d'engagement
- 4 février 2026 : conseil d'administration EPF 44
- Mars 2026 : cession du bien par EPF 44 à la commune de Couffé

**Le montant de l'acquisition du bien et les frais y afférents ont été fixés en 2022 par l'EPF 44 du bien par l'EPF à un montant maximal de 26 942 euros HT (vint six mille neuf cent quarante-deux euros HT).**

Considérant que la commune souhaite solliciter la cession anticipée du bien « la sucrerie » à son bénéfice par l'EPF Loire-Atlantique,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- **DEMANDE** à l'EPF de Loire-Atlantique la cession anticipée courant 2026 du bâtiment « la sucrerie » par l'EPF 44 à la commune de Couffé – parcelles cadastrées E 1803 (427m<sup>2</sup>) et E 1518 (257m<sup>2</sup>) situées rue de la sucrerie
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents et à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

La présente délibération sera notifiée à la Présidente de l'EPF de Loire-Atlantique.



#### **16.Acquisition d'un bien (garage et terrain) situé rue de la sucrerie cadastré section E numéro 1564 aux consorts HAMON**

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Suite aux échanges avec l'EPF de Loire-Atlantique, concernant l'acquisition du bien situé rue de la sucrerie et, cadastré Section E numéro 1564, la commune a décidé de se porter acquéreur de cette parcelle (Superficie de la parcelle : 48 m<sup>2</sup> et du garage : 26 m<sup>2</sup>). En effet, ce bien se situe dans le secteur de l'OAP de la Sucrierie.

La commune a adressé un courrier aux consorts HAMON proposant d'acquérir le bien au prix de 8 000 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette acquisition sera réalisée par acte authentique sous réserve des conditions suspensives habituelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section E numéro 1564 d'une superficie de 74 m<sup>2</sup> au prix de huit mille euros TTC (8 000 euros TTC), frais de notaires en sus à la charge de la commune
- **PRÉVOIT** au budget communal 2026 les crédits nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Annexe : courrier adressé aux consorts HAMON



## 17. Approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Couffé

Présentation : Leïla THOMINIAUX

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-36 et suivants

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par la délibération n° 2019-12-103 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019 ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;

**Vu** le Programme Local de l'habitat du Pays d'Ancenis ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2025 engageant la modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal n ° 2025/112 REG du 22 septembre 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme ;

## **Vu l'avis des Personnes Publiques Associées :**

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 14 novembre 2025 inclus ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019-12-103 en date du 05 décembre 2019 approuvant son Plan Local d'Urbanisme et la modification n°1 approuvée en date du 16 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025-04-33 du 24 avril 2025 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** l'avis conforme de la MRAe du 16 septembre 2025, exonérant la modification d'évaluation environnementale

**Considérant** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture reçu le 29 octobre 2025,

**Considérant** l'avis favorable de la Commune de Ligné reçu le 8 octobre 2025,

**Considérant l'avis favorable de la Commune de Mouzeil reçu le 15 octobre 2025,**

**Considérant** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur du 28 novembre 2025 et son avis favorable

**Considérant** qu'il convient d'apporter une correction suite aux remarques du Commissaire Enquêteur, qui est de rajouter dans l'OAP n°5 de la Tricotière une flèche indiquant une continuité douce en limite sud du périmètre de l'OAP, le long de la future résidence séniors ;

**Considérant** que doivent être modifiés ponctuellement le rapport de présentation et l'OAP n°5 et que ces modifications ne remettent pas en cause la présente procédure de modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme en l'état, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

### Annexe : modification avec plans et rapport

## 18. Modification du règlement du cimetière communal

Présentation : Daniel PAGEAU

Une personne hors commune mais dont la famille réside à Couffé, a émis le souhait de répandre ses cendres dans le jardin du souvenir. A ce jour le règlement du cimetière ne permet pas aux personnes non résidentes sur la commune de bénéficier d'un caveau ou d'une urne.

Le bureau municipal du 3 novembre 2025 a émis un avis favorable à cette requête mais seulement pour épandre les cendres dans le jardin du souvenir. En ce qui concerne les caveaux et urnes, le nombre de places limité sans possibilité d'extension ne permet pas l'accueil de personnes hors commune. Le bureau municipal propose de modifier l'article 1-1 Attribution du titre I dispositions générales afin d'y ajouter cette possibilité dans un paragraphe supplémentaire.

L'article serait modifié comme proposé ci-dessous.

### TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Article 1-1 – Attribution

Ont droit à la sépulture dans le Cimetière de la Commune de Couffé :

- Les personnes décédées sur le territoire de la Commune, quel que soit leur domicile,
- Les personnes domiciliées dans la Commune, à la date de l'approbation du présent règlement, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- Les personnes ayant droit à l'inhumation (conjoint, descendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux, alliés, testamentaires) dans une tombe de famille, ou une case de famille dans le columbarium, situées dans le Cimetière Communal, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- Les concessionnaires d'une tombe de famille ou d'une case de famille dans le columbarium, situées dans le Cimetière Communal, qui souhaitent disperser les cendres de leur(s) défunt(s) dans le jardin du souvenir, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.
- ***Les personnes qui ont un lien de famille (conjoint, descendants, enfants adoptifs, collatéraux, alliés, testamentaires) avec une personne qui est inhumée dans le Cimetière Communal (tombe ou columbarium), qui souhaitent disperser leurs cendres dans le jardin du souvenir, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.***

Lors du bureau municipal du 3 novembre 2025, il a également évoqué le fait que lors de leurs interventions les services de pompes funèbres ne remettaient pas toujours les lieux en état avec le matériau utilisé par la commune à savoir de la terre mais avec du sable. Le bureau municipal propose de modifier l'article 6-3a afin que soit utilisé le même matériau que celui utilisé par les services municipaux.

Il est proposé de modifier l'article 6-3a du titre comme suit :

### TITRE 6 – ÉXECUTION DES TRAVAUX

#### Article 6-3 a – Dispositions spécifiques aux travaux

Les travaux devront être exécutés dans les plus brefs délais. Aucun dépôt de terres, matériaux, revêtements et autres objets ne pourra être effectué sur les autres sépultures, et l'entreprise funéraire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant l'exécution des travaux.

***Suite aux travaux, le lieu devra être remis en bon état et avec une finition en terre et non sablé, compte tenu que le cimetière est végétalisé.***

Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation de(s) ayant(s) droit(s) naturel(s) ou testamentaire(s) intéressé(s) ou sans l'autorisation des services municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants, R. 2223-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2213-39 et R. 2223-6,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12/10/2012, approuvant le règlement intérieur du Cimetière de la Commune de Couffé,

*Il a été rapporté que le fait de ne pas ouvrir la possibilité de permettre l'inhumation (tombes et cavurnes) à des personnes hors communes ne présentait pas un caractère d'équité. Il a été répondu que les difficultés à agrandir le cimetière restreignait et ne permettait pas cette éventualité.*

**Considérant** qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et du respect dans le Cimetière Communal de Couffé,

**Considérant** qu'il est important de modifier le règlement du cimetière d'octobre 2012 suite aux demandes d'administrés et de particuliers, à des situations constatées, à l'intérêt général, ainsi qu'à l'évolution du traitement paysager du cimetière ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre, 4 abstentions et 14 voix pour) :

- **DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement du cimetière tel que présenté en annexe
- **AUTORISE** le maire à signer l'arrêté correspondant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### Annexe règlement du cimetière communal

#### **19. Adhésion à la convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail du Centre de gestion : renouvellement convention 2026-2029**

##### Présentation : Suzanne LELAURE

La commune de Couffé adhère au service de médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique. La convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le centre de gestion 44 propose de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention a évolué par rapport à la précédente afin de mieux répondre aux enjeux actuels en matière de santé au travail.

Elle propose :

- Une offre de service élargie avec des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive
- Une durée d'adhésion portée à 4 ans pour plus stabilité et de visibilité
- Un document socle pour poser clairement les engagements réciproques du CDG 44 et des collectivités adhérentes
- Une dénomination actualisée du service appelé « service de santé au travail » afin de refléter l'évolution des missions et la dimension pluridisciplinaire de l'équipe.

Le taux de cotisation pour l'exercice 2026 est fixé à 0,51% de la masse salariale de la collectivité.

**Vu** le code général de la Fonction Publique notamment les articles L.412-3, L.422-23 et L.452-38 ;

**Vu** la loi n° 2021 -1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail

**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération n° 2025\_028 du conseil d'administration du centre de gestion 44 du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion d'offre de service de santé au travail avec le centre de gestion de Loire-Atlantique pour une durée de 4 ans (2026-2029)
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **INSCRIT** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à cette dépense

Annexe : convention d'adhésion au service de santé au travail

**20 . Crédit d'un emploi non permanent à temps non complet grade d'attaché territorial cadre hiérarchique A pour accroissement temporaire d'activités au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Présentation : M PAGEAU Daniel

Actuellement, un chargé de mission est chargé de piloter différents projets :

- Plan d'eau, confluence, aménagements de mobilité douce, végétalisation de la cour dont la plupart sont en phase d'achèvement
- d'autres travaux en lien avec le plan guide, parcours d'interprétation du patrimoine « le bourg à l'ancienne », aménagement de la halle pour les pressoirs et ses abords.

Les missions confiées consistent à assurer un suivi administratif, technique et budgétaire de ces projets et actions, à apporter un soutien à l'animation des groupes de travail et/ ou comités de pilotage, à valoriser et communiquer sur ces projets et autour de ces projets.

L'ensemble de ces missions a été assuré par un agent dans le cadre d'un poste ou emploi de VTA jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Afin de pouvoir continuer sa mission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activités a été créé par délibération en date du 24 avril 2025. Le contrat de travail à durée déterminée sur un temps complet signé avec l'agent le 1<sup>er</sup> juillet 2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Ce contrat prévoit à son article 7 que le contrat peut être renouvelé. Il apparaît nécessaire de renouveler le contrat de travail à durée déterminée de l'agent dans les mêmes conditions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2026 afin que l'agent termine les missions en cours.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de travail à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 23 janvier 2026, il convient de procéder à la création d'un emploi non permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour accroissement temporaire d'activités avec des missions totalement identiques à celles exercées précédemment par l'agent ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'attaché territorial catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin de prolonger le contrat de travail à durée déterminée à temps complet, pour accomplir les missions énoncées ci-dessus, qui prendra fin le 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** cette création pour une période allant jusqu'au 23 janvier 2026.
- **FIXE** un niveau de recrutement supérieur ou égal à Bac + 3 et un niveau de rémunération basé sur l'échelon 1 du grade d'attaché territorial Indice Brut 444 - Indice Majoré 395.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 21. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

### 21.1. Compte rendu des commissions « Voirie » du 10 novembre 2025 et du 2 décembre 2025

Présentation : Joseph BRULE

#### Compte-rendu de la commission voirie du 10 novembre 2025

##### ➤ **Circulation Avenue de la Roche**

Monsieur le Maire a rencontré les habitants de l'avenue de la Roche pour passage de cette voie en sens unique en supprimant la mention sauf riverains.

Un habitant situé à l'entrée de la rue s'y opposant, proposition en accord avec les riverains et à titre d'essai de mettre le sens interdit à 50 M du début de la voie à partir du rond-point.

*La commission valide cette proposition à titre d'essai, mais si cela ne s'avère pas concluant la totalité de la rue passera en sens interdit, sauf pour les cyclistes.*

*Les membres de la commission propose d'interdire cette rue aux poids lourds, faisant toutefois exception au niveau du restaurant le Tire-Bouchon pour son approvisionnement.*

*Il est également proposé le passer la rue de la sucrerie en sens unique montant à partir de l'au-berge jusqu'au N° 4. (Réunion avec les riverains prévue le 17/12/2025 )*

##### ➤ **État de santé des ponts**

Pour faire suite à la commission du 7 octobre, l'estimation réalisée par l'entreprise ARCADIS du 13 janvier 2020, porte sur 14 ponts pour un coût de 142 340€ TTC en 2 phases.

Une étude a été faite récemment en réponse d'un appel à projet du CEREMA sans présenter un sérieux notoire et non conforme à notre commande puisqu'elle a englobé des ponts de l'autoroute et d'autre gérés par le Département

⇒ *La commission propose de se rapprocher du CEREMA, pour étudier la possibilité d'étendre l'étude qui a été commencée à l'ensemble des ponts de la commune.*

#### Compte-rendu de la commission voirie du 02/12/2025

➤ **Aménagements Métellerie – Gruère** : Remarques de riverains concernant l'emplacement des stationnements => Le cabinet Arrondel étudie la modification de ces emplacements.

➤ **Aménagement carrefour de la Favrie** : Nouvelle proposition du Département lors ren-contre du 24/11/2025 :

- Réutiliser voirie existante en faisant un giratoire cacahuète / ovale.
- Avantages en termes de coût et de maintien de la structure de chaussée existante.
- La largeur de la voirie permet d'intégrer mobilité cyclable.
- Le calvaire fait rond-point ce qui ne nécessiterait pas son déplacement.

Proposition à intégrer dans l'étude à lancer en 2026 avec l'itinéraire bourg-Mazeries.

*L'objectif de cette rencontre portait également sur la nécessité à court terme de faire ralentir au niveau de la Favrie*

CSR : accompagnement pour réduire la vitesse : Les possibilités :

- Bordurage, signalisation, bandes rugueuses.
- Aménagement expérimental : Écluse expérimentale ? À valider par la hiérarchie (A noter pas d'écluse hors agglo).

Possible mise en place en mars-avril avec nécessité d'un engagement de la commune à réaliser les études et valider un scénario sous un an après l'installation de l'aménagement provisoire.

⇒ Le conseil départemental revient vers la commune avec des propositions.

##### ➤ **Stationnement dans le bourg**

Des véhicules stationnent couramment sur le parking de l'espace santé des journées entières

⇒ *La commission propose la pose d'un panneau parking réservé à la patientèle*

⇒

➤ Arceaux vélos place St Pierre

*Afin de ne pas bloquer les trottoirs rue des Marronniers, la commission propose d'installer les 2 arceaux entre l'aubette de bus et l'entrée du presbytère*

➤ Questions diverses : *La commission propose de changer les potelets devant la mairie par des potelets blancs, et entre la salle polyvalente et l'espace santé mettre des potelets marrons à boules blanches.*

- *Déplacer l'entrée de champs de C. CHEVALIER située en fin voie douce au Vigneau sur la route du Jarrier (Prise en charge par la commune)*

**21.2. Compte rendu de la commission Transition écologique et écoresponsabilité du 27 novembre 2025**

**Présentation : Laurent GOURET**

Report au prochain conseil municipal

**22. Informations diverses**

**22.1. Retour sur l'inauguration de la voie douce le 13 décembre 2025**

**Présentation : Yves TERRIEN**

Présences du Sous-préfet, F. Roussel (Député), L. Thominiaux et R. Ohron (Conseillers départementaux) JP Belleil (Président de la COMPA) , Maires de Mouzeil et d'Oudon , des élus et des habitants de Couffé, soit 36 personnes présentes.

Déambulation jusqu'au ruisseau et coupure du ruban

Les politiques ont rappelé l'importance de la création des voies douces en relation avec la politique du Département et félicité la commune pour la réalisation de ce projet et le niveau d'obtention des subventions (69 %).

Sensibilisation de l'Etat auprès des jeunes suite à une recrudescence des accidents mortels dans le Département relatée par le sous-préfet avec mise en route d'une campagne de prévention.

Le chantier citoyen de plantations était mené en parallèle avec 16 personnes présentes le matin et 13 l'après-midi

**22.2. Retour sur le téléthon du 14 au 16 novembre 2025**

**Présentation : Suzanne LELAURE**

Le téléthon a été organisé à Couffé avant la date officielle. La marche nocturne du vendredi soir a comptabilisé 92 marcheurs, le pot au feu a enregistré 182 participants et le concours de belote a réuni 48 joueurs. Le montant des dons s'élève à 5 030 €.

Le 14 novembre une marche a été organisée avec 92 participants, le 18 novembre une soirée pot au feu a été organisée avec 182 personnes. Un concours de belote a également réuni 24 équipes. L'organisation a été menée par les élus et festi-Couffé.

L'organisation du téléthon gérée depuis son origine par la famille Bourgeois Dominique dont se sera la dernière année sera reprise par l'association festi-Couffé.

**22.3. Retour sur les vœux au personnel : 5 décembre 2025**

**Présentation : Daniel PAGEAU**

26 agents étaient présents à la soirée des vœux sur les 35 que compte l'effectif. Après la présentation des projets réalisés dans l'année ou en cours, un panier garni a été remis aux agents pour une valeur de 50 € issus de la petite épicerie. Le verre de l'amitié a clôturé cette soirée avec des amuses bouches commandées auprès de Régis LEBOSSÉ.

Merci à la douzaine d'élus présents à cette soirée

**22.4. Vœux à la population le 11 janvier 2026**

**Présentation : Cécile COTTINEAU**

Les vœux à la population auront lieu le 11 janvier à 10h30 à la salle polyvalente. Un verre de l'amitié avec amuses bouches sera servi par Brûlé Traiteur.

Six personnes se verront remettre la médaille de la ville lors de ces vœux.

**22.5. Compte rendu du comité de pilotage du Bassin Versant Havre Grée 2023-2025 du 18 novembre 2025**

**Présentation : Laurent GOURET**

Ce point est reporté au prochain CM de janvier

**22.6. Retour sur le spectacle l'Orchestrale**

**Présentation : Daniel JOUNEAU**

Super rendez-vous qui a ravi le public et les musiciens avec une belle opportunité d'accueillir un orchestre symphonique. Il y a eu 159 entrées contre 189 lors de la précédente représentation. Remerciements à la ville d'Oudon pour la mise à disposition de sa scène.

La saison culturelle a accueilli 566 spectateurs sur la période de janvier à décembre 2025, générant 4 142 euros de recettes.

**Séance levée à 22h19**